

**Conditions générales de vente de la société Frischli Milchwerke GmbH (« Frischli »)
dans les pays d'exportation**

1. Identification des parties – Champ d'application

Le vendeur : la société Frischli Milchwerke GmbH, Bahndamm 4, 31547 Rehburg-Loccum, n° HRB 100425 (Walsrode), ci-après « Frischli ».

L'acheteur (ou le client) : tout professionnel, personne physique ou morale, contractant pour les besoins exclusifs de son activité.

Les Conditions générales de vente (« CGV ») exposées ci-après sont applicables à toutes nos livraisons et prestations, également dans le cadre de futurs contrats avec nos acheteurs. Toute condition dérogatoire émanant de l'acheteur n'est applicable que si nous l'avons expressément acceptée par écrit. Toute commande passée auprès de Frischli emporte acceptation entière et sans réserve des présentes CGV.

2. Offre, conclusion du contrat

Nos offres sont libres et sans engagement. En règle générale, nous acceptons ou refusons les commandes textuellement dans un délai de 14 jours après leur réception.

Le contrat est conclu au moment de notre confirmation écrite de commande, ou au plus tard cependant au moment de la remise de la marchandise à l'acheteur

3. Prix, quantités de livraison

Les prix sont convenus pour une période de validité définie mais sont susceptibles d'être ajustés par Frischli, selon les variations du marché, dans la période de validité convenue, après consultation et validation du client.

Sauf convention particulière ou contraire convenue avec l'acheteur :

- Le prix de vente facturé en vigueur est le prix du jour de la livraison, pour la quantité commandée convenue,
- Tous nos prix s'entendent en Euros, HT, FCA Rehburg-Loccum (INCOTERMS 2020) et sans escompte pour paiement anticipé.

4. Mise à disposition de la marchandise

La marchandise est mise à disposition par nos soins à la date de livraison convenue (jour et heure) pour enlèvement sur la rampe à Rehburg-Loccum. La modalité FCA Rehburg-Loccum (INCOTERMS 2020) est réputée convenue, sauf accord contraire. L'acheteur est tenu de prendre la marchandise mise à disposition à l'intérieur du délai imparti.

5. Livraison, exportation

5.1 Sur demande du client et à ses frais, la marchandise peut être expédiée vers un autre lieu de destination. Sauf accord contraire, nous sommes en droit de déterminer nous-même le type d'expédition (en particulier l'entreprise de transport, l'itinéraire d'expédition, l'emballage).

5.2 En cas de livraisons intracommunautaires vers un État membre de l'UE autre que l'Allemagne, le client est tenu de nous délivrer une attestation de réception conforme aux exigences du § 17a du règlement d'exécution allemand relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans sa version respectivement en vigueur. Par celle-ci, le client atteste que la marchandise est parvenue dans le reste du territoire communautaire. L'attestation de réception doit nous être renvoyée dans un délai de trente (30) jours après remise de la marchandise. Si le renvoi de l'attestation n'a pas lieu à l'intérieur du délai, la taxe sur la valeur ajoutée est facturée a posteriori.

5.3 Les délais de livraison et de prestation sont sans engagement, à moins qu'ils n'aient été expressément convenus comme étant fermes.

5.4 L'expédition s'effectue en port dû. Les frais de fret, de transport express, de fret aérien et d'assurance sont à la charge de l'acheteur.

5.5 Le transfert des risques (perte, endommagement) pesant sur la marchandise a lieu :

- En cas de livraison avec nos propres véhicules ou avec des véhicules circulant pour notre compte, au moment de la remise de la marchandise au transitaire, au transporteur ou à toute autre personne chargée d'effectuer l'expédition de la marchandise ;
- En cas d'enlèvement de la marchandise par le client ou par des véhicules circulant pour son compte, lorsque la marchandise a été remise au client ou au conducteur de celui-ci.

6. Modalités de paiement

6.1 La facturation intervient lors de l'expédition de la marchandise. Sauf convention contraire, les factures sont payables à trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

6.2 L'acheteur devra disposer d'une couverture complète du prix de vente par l'assurance-crédit utilisée par Frischli. Si le prix de vente ne peut pas être couvert par l'assurance-crédit utilisée par Frischli, la livraison de la marchandise est effectuée contre paiement anticipé, avant expédition.

7. Retard de paiement, interdiction de compensation, dénonciation du contrat

7.1 En cas de retard de paiement du client, nous sommes en droit de facturer des intérêts de retard à hauteur de huit (8) points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base pendant la durée du retard.

7.2 Le client ne peut procéder à une compensation que si sa contre-crédence est incontestée ou constatée par un jugement exécutoire. Le client n'est pas autorisé à exercer un droit de rétention provenant de transactions antérieures ou d'autres transactions de la relation commerciale en cours.

7.3 En cas de détérioration de la solvabilité ou du score de crédit de l'acheteur, nous nous réservons le droit de lui demander la constitution de garanties, le règlement intégral des commandes avant expédition ou encore de résilier les commandes non-réglées.

8. Retard d'acceptation du client

8.1 Si le client se trouve en retard dans l'acceptation de la marchandise, nous sommes en droit, après octroi d'un délai supplémentaire de quatorze (14) jours, de dénoncer le contrat ou de réclamer des dommages-intérêts pour non-exécution.

8.2 En cas de réception tardive, le client peut se voir facturer un prix journalier plus élevé. Nous pouvons facturer un montant forfaitaire de 5 % de la perte de chiffre d'affaires nette sans nécessité de preuve à titre de dommages-intérêts. Il revient au client d'apporter la preuve que le dommage que nous avons réellement subi est moindre voire inexistant. Toutes autres prétentions en dommages-intérêts demeurent intactes.

8.3 En cas de retard dans l'acceptation des productions commandées, le client se verra facturer des frais de stockage de 14 € par palette, à partir du 14^{ème} jour les frais s'élèvent à 17,5 €/palette. Pour chaque jour supplémentaire, les frais de stockage augmentent de 1,00 € par jour et par palette (1,25 €/jour et par palette à partir du 14^{ème} jour). S'il s'avère nécessaire de retirer les marchandises du stockage vers un entrepôt externe, le client sera facturé pour les frais de retrait et de stockage externe.

9. Garantie

9.1 Immédiatement après réception, la marchandise doit être soigneusement examinée par l'acheteur ou par un tiers désigné par celui-ci, notamment en vue de détecter d'éventuels endommagements de l'emballage.

Le client est dans l'obligation de prélever des échantillons aléatoires. La marchandise est réputée approuvée si le client ne dépose pas de réclamation écrite dans un délai de cinq jours ouvrables après livraison de la marchandise ou, sinon, dans un délai de cinq jours ouvrables après la découverte du défaut ou à tout moment antérieur auquel le client était apte à reconnaître le défaut sans examen approfondi dans le cadre de l'utilisation normale de la marchandise.

9.2 Nous avons le droit d'examiner la marchandise faisant l'objet de la réclamation quant à d'éventuels défauts. Le client est tenu de conserver la marchandise à cette fin. De plus, le client est tenu de nous permettre l'accès à la marchandise aux horaires d'ouverture habituels et en présence d'un commissaire d'avaries. Si la demande de

suppression de défaut émise par le client se révèle être infondée, le client est alors tenu de rembourser les frais engendrés à cette occasion.

9.3 Nous n'assumons aucune garantie en cas de dommages résultant d'une manipulation erronée ou négligente de la marchandise. En ce qui concerne les promesses de caractéristiques, nous n'assumons une responsabilité que si nous l'avons garanti expressément et par écrit.

9.4 Si la livraison est défectueuse, nous pouvons dans un premier temps choisir de procéder à l'exécution a posteriori par la suppression du défaut (réparation) ou par la livraison d'une nouvelle marchandise exempte de défauts (livraison ultérieure). Selon le cas, nous avons tout au plus droit à trois tentatives d'exécution a posteriori. Du reste, les dispositions légales s'appliquent aux droits du client en cas de vices matériels ou juridiques (y compris les livraisons erronées ou en quantité insuffisante).

10. Responsabilité

10.1 Sauf accord contraire, les exclusions et limitations de responsabilité ci-après sont applicables à notre responsabilité, quel que soit le motif juridique et sans préjudice d'autres conditions légales d'octroi de droits ; ces exclusions et limitations de responsabilité sont également valables pour nos salariés, auxiliaires d'exécution et tous autres tiers auxquels nous recourons pour l'exécution du contrat.

10.2 Dans la mesure où nous avons causé des dommages de manière intentionnelle ou par négligence grave, nous n'assumons, vis-à-vis du client, que la responsabilité des coûts engendrés. Un éventuel manque à gagner n'est pas remboursé. En toute hypothèse, le plafond maximal de notre responsabilité ne pourra excéder le montant de la commande en cause.

10.3 Nous ne sommes pas responsables des retards de livraison dus au fait que nous-même nous-mêmes n'avons pas été approvisionnés en temps voulu ou de manière correcte par notre fournisseur, dès lors que nous avons soigneusement choisi le fournisseur et passé commande auprès de lui suffisamment tôt pour qu'un approvisionnement en temps utile soit escomptable. Il en va de même en cas de retard dans la prestation lorsque nous avons soigneusement choisi le sous-traitant et mandaté celui-ci suffisamment tôt pour qu'une livraison en temps utile soit escomptable.

11. Prescription

Le délai général de prescription pour toutes prétentions du client suite à des vices matériels ou juridiques s'élève à un (1) an à compter de la réception physique de la marchandise par le client. Ceci ne s'applique pas aux cas nommés aux points 10.2 et 10.3. Dans la mesure où une réception formelle a été convenue, le délai de prescription commence à courir à la date de réception formelle.

12. Force majeure

12.1 Nous n'assumons aucune responsabilité au cas où un événement de force majeure nous complice considérablement l'exécution des prestations contractuelles, ou empêche temporairement ou rend impossible la réalisation conforme du contrat. Les cas de force majeure sont toutes circonstances survenant après la conclusion du contrat et n'étant ni prévisibles ni influençables par nous-même ou le client, notamment l'absence d'approvisionnement en lait pour cause de tuberculose ou de fièvre aphteuse dans la région de collecte du lait, les maladies animales, catastrophes naturelles, guerres et autres conflits militaires, pirateries, blocus portuaires, perturbations opérationnelles, retards dans l'approvisionnement en matières premières, avaries, et toute forme de conflit de travail.

12.2 Lorsqu'un événement de force majeure nous empêche d'exécuter les obligations contractuelles convenues, ceci n'est pas considéré comme une violation du contrat et les délais contractuels convenus sont prolongés de manière adéquate selon la durée de l'empêchement. Il en va de même lorsque certaines prestations accomplies par des tiers nous sont fournies par ceux-ci de manière tardive en raison d'un cas de force majeure.

13. Jurisdiction compétente, droit applicable

13.1 Le lieu d'exécution est Rehburg-Loccum pour toutes livraisons et prestations.

13.2 Lorsque les deux parties contractuelles sont des commerçants, le Tribunal régional de Verden/Aller est exclusivement compétent pour le règlement de tous litiges résultants directement ou indirectement de la relation contractuelle. Cependant, nous sommes également en droit d'intenter une action contre le client dans sa propre juridiction générale.

13.3 Le droit de la République Fédérale d'Allemagne est seul applicable, à l'exclusion de la convention des Nations-Unies du 11.04.1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

13.4 La version allemande des présentes Conditions générales de vente fait seule autorité.

14. Clause de sauvegarde

Dans l'éventualité où une ou plusieurs dispositions individuelles du présent contrat s'avèreraient intégralement ou partiellement nulles ou le deviendraient, ou au cas où le présent accord contiendrait une lacune, ceci n'affecterait pas la validité des dispositions restantes du présent contrat. Les parties s'engagent à remplacer la disposition nulle par un règlement valide dont la forme, le contenu et la mesure se rapprochent le plus possible de l'intention initiale des parties contractantes d'après le sens et l'objectif économique de la disposition nulle. Il en va de même en cas de lacune. Dans la mesure où le résultat économique pour- suivi par le présent contrat ne peut être atteint que par des accords complémentaires, les parties contractantes s'engagent par la présente à contracter les obligations respectives dans les plus brefs délais.

15. Réserve de propriété

Toute marchandise est vendue avec réserve de propriété. Le transfert de propriété à l'acheteur est ainsi subordonné au paiement intégral du prix en principal, frais et accessoires.

L'acheteur s'interdit de constituer toute sûreté sur les marchandises livrées et impayées et, de manière générale, d'effectuer toute opération susceptible de porter préjudice à notre droit de propriété. En cas de revente des produits livrés, que l'acheteur y soit ou non autorisé, ce dernier déclare d'ores et déjà nous céder la créance née de la revente à un sous-acquéreur et nous autoriser à percevoir le prix dû par le sous-acquéreur à due concurrence de notre créance. L'acheteur s'engage à nous informer sans délai de l'identité exacte et complète du sous-acquéreur, auquel il fera connaître la présente réserve de propriété au plus tard au moment de la conclusion du contrat.

Si l'acheteur fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité à quelque titre que ce soit, nous nous réservons le droit de revendiquer, dans le cadre de cette procédure, les marchandises vendues et restées impayées, conformément aux dispositions légales applicables. À ce titre, l'acheteur s'oblige à nous en informer sans délai, de même qu'en cas de saisie ou d'autres mesures émanant de tiers, et à nous indiquer les lieux exacts où sont entreposés les produits.

Tous les frais et honoraires de la revendication seront à la charge de l'acheteur.

16. Protection des données personnelles – RGPD

16.1 Dans le cadre de l'exécution du contrat, et notamment aux fins de traitement des commandes, des livraisons et de la facturation, nous sommes amenés à collecter des données personnelles auprès de l'acheteur. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution de la relation contractuelle et, à l'issue de celle-ci, jusqu'à l'expiration des délais de prescription en matière civile et commerciale. L'accès aux données personnelles sera strictement limité à notre personnel habilité à les traiter en raison de leurs fonctions.

16.2 Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client soit nécessaire.

16.3 Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation d'utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous interdisons de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime.

16.4 Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Data Privacy Framework ») lui seront précisées.

16.5 Conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données du 27 avril 2016, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également s'opposer au traitement des données le concernant pour des raisons tenant à sa situation particulière, sauf en cas de prospection commerciale à laquelle il peut s'opposer sans motif.

16.6 Pour l'exercice de ses droits, l'acheteur doit nous contacter :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Heidrich Datenschutzberatung UG, Prinzenstraße , 30159 Hannover, Allemagne.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : frischli@recht-im-internet.de